





# Bordereau de signature

## ARR2018\_0060



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/04/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/04/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-04-05)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

## ARRETÉ

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UN ÉCHAFAUDAGE, DE 4 M DE LONGUEUR SUR 1,5 M DE LARGEUR, PAR MADAME ARIAS, LE SAMEDI 7 AVRIL 2018, POUR DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE, 105 RUE CLAIRE MENIER, A NOISIEL (77186).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code de la Voirie Routière,  
**VU** la demande, en date du 3 avril 2018, de Madame ARIAS, domiciliée 105 rue Claire Menier, à Noisiel (77186), aux fins d'être autorisée à poser un échafaudage, de 4 m de longueur sur 1,5 m de largeur, le samedi 7 avril 2018, pour des travaux de ravalement de façade,  
**CONSIDÉRANT** que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

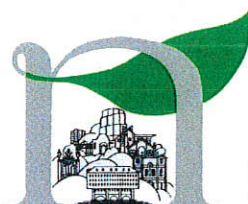
## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Mme ARIAS, est autorisée à poser un échafaudage, de 4 m de longueur sur 1,5 m de largeur, le samedi 7 avril 2018, pour un ravalement de façade, 105 rue Claire Menier, à Noisiel (77186),

**ARTICLE 2 :** L'installation de l'échafaudage est placée sous la responsabilité du demandeur.

**ARTICLE 3 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait des travaux.

**ARTICLE 4 :** Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2018\_

0060

portant autorisation de pose d'un échafaudage, le samedi 7 avril, 105 rue Claire Menier, à Noisiel (77186),

**ARTICLE 5 :** La pose de l'échafaudage tubulaire se fera dans les conditions suivantes :

- Une protection sera installée sur l'échafaudage afin d'éviter les projections sur la voirie et devra être munie d'un système réfléchissant de nuit.
- Toutes les précautions et les mesures de sécurité seront prises par le demandeur et/ou l'entreprise missionnée afin d'assurer la continuité de la circulation piétonne sans risque pour les piétons.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révoquée à tout moment.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissaire de police du Val Maubuée,
- SIETREM,
- la Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisiel, le 05 AVR. 2018



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	05 AVR. 2018
Affiché en Mairie le	05 AVR. 2018
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	05 AVR. 2018
Notifié le	05 AVR. 2018

2/2

